

Projet pétrolier d'oléoduc tchadien/Prêt –A SFI 100 millions de dollars

Plainte des populations et communautés riveraines de la zone du Projet du Tchad

A

Compliance Advisor/Ombudsman de la Société Financière Internationale (SFI) du Groupe de la Banque Mondiale



Mort des arbres dans la vallée de la Nya



Source d'alimentation en eau Puits traditionnel

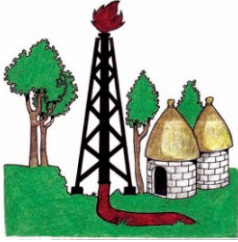


Les bœufs lèchent déchets pétroliers et en meurent

Par le Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du Projet pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC) et les autres organisations de la société civile (ADICAM, CPPL, CPPN, ROSOC, RESAP)

Au nom des plaignants

N'Djamena, 10 octobre 2011



Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du projet pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC) -Adresse : BP 4021 N'Djamena -Tel. +235 22 51 52 22/ 22 51 95 55/ Email : maogilmagil@gmail.com; cc : gramtc40@gmail.com;



**COMMISSION PERMANENTE
PETROLE DE N'DJAMENA (CPPN)**



**C P P L
COMMISSION PERMANENTE PETROLE LOCAL**



**RESEAU DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIETE CIVILE (ROSOC), DOBA**



**RESEAU DE SUIVI DES ACTIVITES
LIEES AU PETROLE AU MOYEN-CHARI**

**ENTENTE DES POPULATIONS
DE LA ZONE PETROLIERE (EPOZOP)**

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DEFENSE DES
INTERETS DU CANTON MIANDOUM (ADICAM)**

Introduction

La plainte concerne le projet pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun, approuvé en juin 2000 par le conseil d'administration de la Banque mondiale, et au financement duquel la SFI a contribué à hauteur de Prêt A **100 millions de dollars américains**.

La présente plainte globale est déposée pour le compte de vingt cinq mille deux cent vingt (**25 220 personnes**), appartenant à **quatre mille cent sept (4107)** ménages, membres des communautés riveraines de **vingt cinq villages** de la zone d'exploitation du pétrole du bassin de Doba au Tchad qui ont désiré rester anonymes (**Tableau 1 Situation sociodémographique et types de plaintes**).

Tableau 1 : Situation sociodémographique des plaignants et types de plaintes

Cantons	Villages	Population	Ménages	Plaintes	
				communautaire	individuelle
Miandoum	Maïneri	798	134	1	11
	Ngalaba I et II	1527	49		15
	Bendoh	1541	127	1	6
	Kairati II	344	62	1	3
	Pouteguem	251	45	1	5
	Meurmeouel	1435	256	1	15
	Dogor ¹	200	36	1	4
	Ndoheuri	353	63	1	3
	Miandoum 5	872	156	1	0
	Miandoum 7	1527	273	1	0
Komé	Komé I	780	139	1	1
	Komé II	932	167		0
	Maïnani	752	134	1	2
	Bela I et II	848	144	1	5
	Bégada	1219	259		5
	Mouarom	453	81	1	2
	Madana Nadpeur	496	89	1	0
	Danmadja I et II	570	94	1	8
Béro	Mbanga I et II	543	97	1	3
	Béro	4223	755	2	10
	Madjo	252	50	1	2
	Dokaidilti	432	72	1	3
	Dildo et Bayandé	1682	255	1	5
Miladi	Moundouli I et II	1439	257	1	3
	Maïnkoro	992	177	1	4
	Béguirakoel I et II	759	136	1	5
Autre				1	5
Total		25220	4107	25	125

¹ Avec l'implantation du projet sur le terroir de ce village, l'appartenance administrative de ce dernier est aujourd'hui discutée entre les cantons Bébédjia et Miandoum. Aucune solution n'est jusque là trouvée

Tous les plaignants ont souffert des impacts divers du projet tant du point de vue communautaire qu'individuel tout au long de la phase de sa réalisation (construction, exploitation et exportation). Les impacts cumulatifs à moyen et long terme pourraient être plus graves et nuire durablement à la vie des populations et communautés riveraines. Parmi ces impacts ou effets réels et potentiels les plus notoires sont :

- Exacerbation de la pauvreté au Tchad en général et particulièrement dans la zone de réalisation du projet ;
- Pression foncière et perte des moyens d'existence durable des populations riveraines ;
- Des impacts sociaux individuels et communautaires avec des dommages non réparés
- Des impacts environnementaux irréversibles ;
- Des mécanismes de supervision, de surveillance et contrôle des aspects environnementaux et sociaux défailants ou inexistantes ;

Ces impacts actuels n'ont pas fait l'objet d'une réparation adéquate à ce jour. Et les perspectives d'interconnexion du pipeline de Doba avec les oléoducs d'autres projets sans garanties du respect des obligations contractuelles (section 4.10 du 29 mars 2011) n'augurent pas de lendemains meilleurs.

A titre d'illustration, les différents types d'impacts et effets ci-dessous sont étayés par des faits et évidences.

I. L'exacerbation de la pauvreté au Tchad et particulièrement dans la zone du projet pétrolier

Le Groupe de la Banque a justifié sa participation au projet d'Exportation par l'objectif de réduction de la pauvreté, plus spécifiquement de permettre des améliorations dans le domaine des infrastructures, de l'éducation et de la santé. Le financement des Projets de renforcement des capacités (PRCG, crédit IDA 3373-CD : **23.7 millions de dollars**) et de gestion l'économie à l'ère pétrolière (GEEP, crédit IDA n°3316-CD : **17.5 millions de dollar US**) qui accompagnent le projet pétrolier et d'oléoduc tchadien (**BIRD 39.5 millions dollars, Prêt –A SFI 100 millions de dollars**) pour lequel le Tchad a bénéficié d'un prêt (n°4558-CD) vise à atteindre cet objectif.

En dehors de son implication financière, la caution politique et morale du Groupe de la Banque mondiale a été plus que déterminante pour l'exploitation du brut de Doba, et les perspectives de la mise en production des autres bassins pétrolifères engageant sa responsabilité pendant la durée de vie du Projet (**Section 4.10, Accord de prêt du 29 mars 2001**).

Selon le document d'évaluation du projet de renforcement des capacités, la valeur ajoutée de l'appui du Groupe de la Banque mondiale se résume aux réalisations matérielles du projet pétrolier de Doba et à l'amélioration sensible des institutions, tant au niveau de la gestion du secteur pétrolier que de la gestion environnementale.

En définitive, la responsabilité du Groupe de la Banque Mondiale en tant que prêteur est de veiller à ce que les engagements contractuels soient respectés par le consortium, ceci pour faire du Projet d'Exportation Tchadien une opportunité de réduire la pauvreté des populations déshéritées de la région de Doba, voire un projet modèle.

Dix ans après le démarrage du projet, quel bilan peut on faire de la mise œuvre des obligations du consortium et du respect des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ? L'exploitation du brut de Doba est elle entrain de conduire vers la réduction de la pauvreté ?

1.1. Constats et analyse de la situation

A la lumière des faits et évidences à l'appui des plaintes des populations et communautés riveraines, la réalisation du projet a exacerbé la pauvreté qui se traduit par de nombreux problèmes dont :

- La faiblesse des indicateurs de développement humain durable
- L'absence de réelles retombées pour la région productrice et les populations riveraines ;
- L'absence de transparence dans les coûts réels des opérations, de la production, de la vente et des revenus ;
- Etc.

1.1.1. Faiblesse des indicateurs de développement humain durable

Le projet pétrolier a permis à l'Etat Tchadien de recevoir des compagnies, entre 2003 et 2008, plus de 4,3 milliards de dollars, soit environ 2 mille milliards de franc CFA de recettes pétrolières selon le rapport du Groupe International Consultatif (GIC), dépassant largement les estimations de départ. Ce montant représente 250 pour cent des recettes attendues sur 25 années exploitation prévues des réserves de la région. Il faut ajouter que ces montants ne prennent pas en compte les revenus indirects qui sont, d'ailleurs, deux fois plus élevés que les royalties.

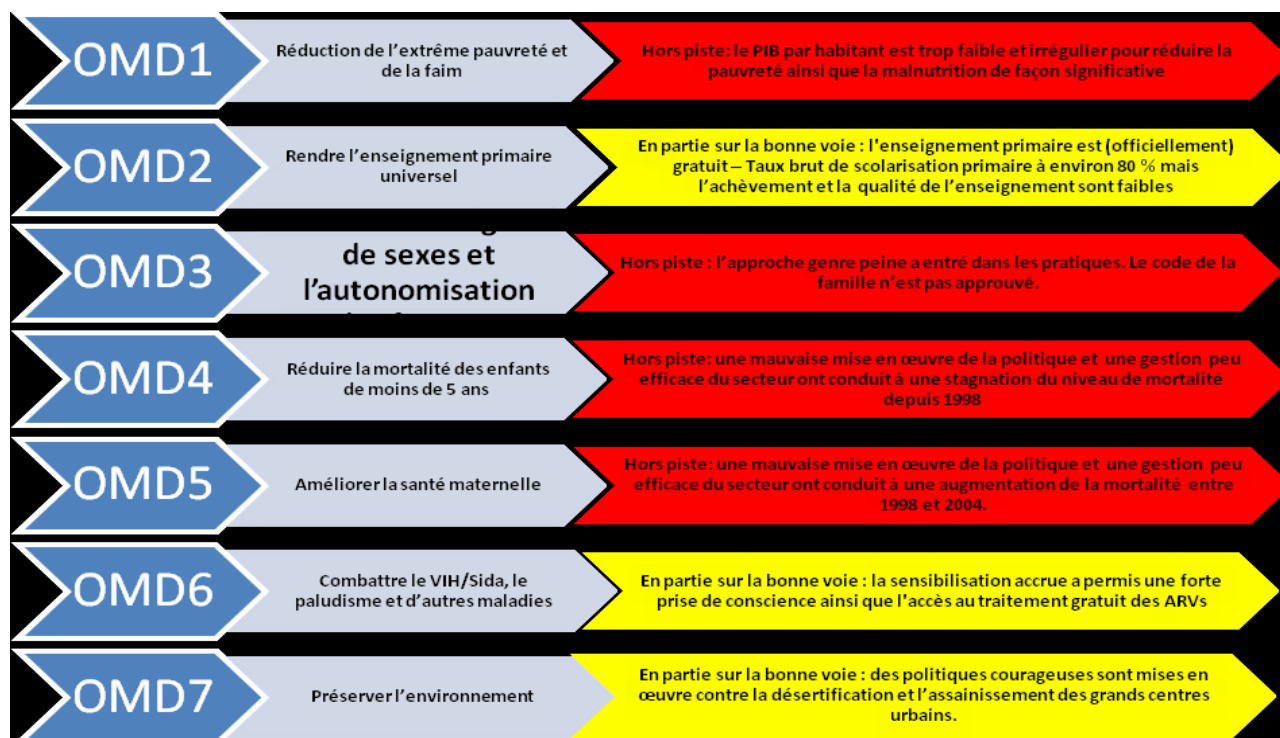
En outre, on note, sur la période allant de 2004 à 2011, que le budget de l'Etat est passé de moins de 300 milliards de francs CFA à plus de 1572,482 milliards de francs CFA. Ce qui a permis à l'Etat d'augmentation substantiellement ses dépenses largement contestés à cause des détournements, la corruption et concussion ainsi que les mauvaises pratiques ayant émaillé le processus de ces dépenses, réduisant ainsi leurs impacts réels sur la population. Le comble est que dans le temps, les conditions de vie des 11 millions des tchadiens ne se sont pas améliorées. Pour preuve, le Tchad a été classé au 163^{ème} mondial des pays à faible développement humain avec un indice de développement humain (IDH) équivalant à 0,295 et une espérance de vie de 49,2².

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (2008), le produit intérieur brut (PIB) par habitant qui était de 650 dollars en 2007 est retombé de 550 en 2008. Le taux d'inflation a atteint 8,1%, dépassent largement la moyenne des autres pays de la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) dont le Tchad en fait partie.

² Rapport sur le développement humain, Pnud, 2010.

Pire, en dépit des ressources ainsi mobilisées, le Tchad atteindra difficilement, certains Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (Cf. Schéma 1).

Schéma 1 : Etat des indicateurs de l'OMD pour le Tchad.

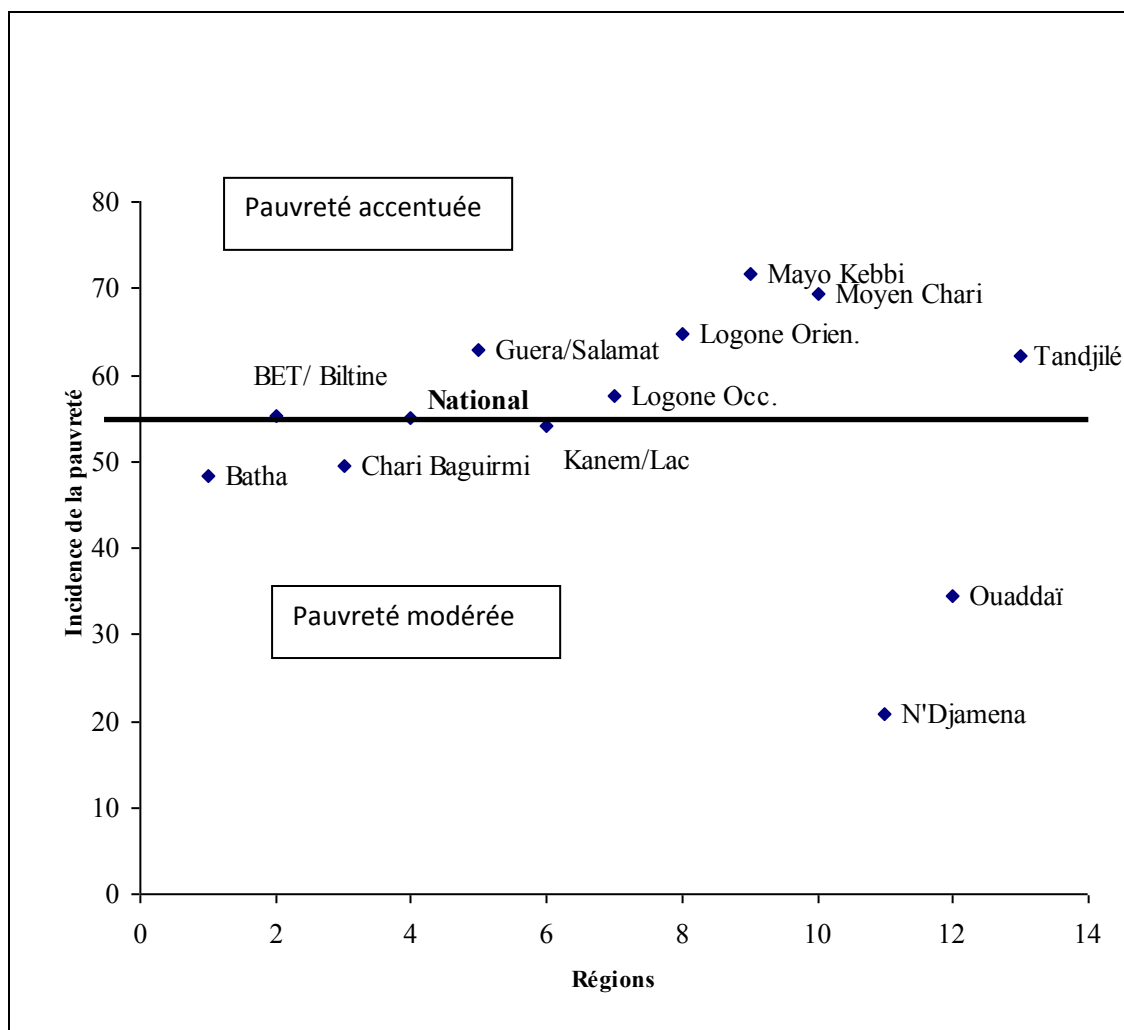


1.1.2. Absence de réelles retombées pour la région productrice

Dans le cadre du Programme de gestion des revenus pétroliers, et conformément aux dispositions de la loi 002/PR/2006 modifiant la loi 01/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers, 5% des revenus directs (redevances) sont destinés à la région productrice, 65% aux secteurs prioritaires et 30% au fonctionnement de l'Etat.

En dépit de la mobilisation depuis 2005 des ressources issues des 5% des revenus pétroliers (38 milliards de FCFA), la Région productrice du Logone Oriental est placée troisième parmi les régions les plus pauvres au Tchad (64,7% des pauvres) derrière le Moyen Chari (69,3% des pauvres) et le Mayo Kebbi (71,7% des pauvres) selon le document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté, SNRP2 2008 – 2011 (Cf. **Graphique 1**).

Graphique 1.: Position des régions par rapport à l'incidence nationale



Dans la quasi-totalité des 26 villages, auteurs des plaintes communautaires, lourdement affectés par les effets négatifs des activités pétrolières, on note une absence totale d'infrastructures socioéconomiques (adduction d'eau potable, écoles, dispensaires, routes, etc.). La forte emprise foncière du projet réduit et détruit une grande partie de l'espace cultivable. Les surfaces restaurées et restituées aux paysans perdent totalement leur fertilité à cause de la forte érosion subie. Les rendements des cultures baissent d'années en années tandis qu'aucun système d'accompagnement n'est mis en place pour aider à la reconversion des populations riveraines qui ne peuvent désormais vivre durablement des produits de leurs terres comme c'est le cas avant le pétrole (Cf. **Infra**).

Bien au contraire, le projet a déstructuré le système local de production, et désorienté les paysans. Il a fait fuir tous les animaux sauvages, détruit les poissons et contribue à leur fuite, etc.

Entretemps, les mécanismes de gestion des impacts socioéconomiques du projet ne fonctionnent pas ou le sont de manière sous-optimale.

Le Comité de Gestion des 5% de revenus affectés à la région productrice est marqué par de nombreux dysfonctionnements ayant conduit les autorités centrales à changer plus de trois fois ses membres. Les revenus issus de ce fonds sont mal gérés : mauvaise répartition, non prise en compte des priorités des bénéficiaires dans les décisions d'investissement, etc. Une grosse part des fonds de 5% (62,61% du montant total) est investie dans des grandes agglomérations au détriment des villages largement impactés où les populations continuent à boire de l'eau de rivière polluée par les déchets provenant des centres des opérations du Consortium grâce aux canaux conçus par ce dernier pour drainer les eaux de ruissèlement vers les fleuves et rivières.

Sur les 1027 villages que compte la région productrice, à peine 3% ont bénéficié des investissements issus des 5% des revenus pétroliers en termes de construction d'écoles non équipés et sans personnel enseignant et ne respectant pas la carte scolaire établie par le Ministère de l'enseignement de base. Une étude réalisée par la Commission Permanente Pétrole Locale (CPPL), un regroupement des organisations membres du réseau pétrole au niveau local, a mis en évidence que les décisions d'affectation des 5% des revenus pétroliers alloués à la région productrice sont prises en hauts lieux (Présidence de la République ou Ministères) sans une participation des communautés concernées. Elle poursuit que les infrastructures réalisées répondent peu ou pas du tout aux besoins prioritaires des populations bénéficiaires. Cela pose donc un réel problème pour l'opérationnalité de ces infrastructures. En outre, le rapport l'étude montre que les résultats dans le domaine de la Micro finance sont décevants. Les opérations ont été lancées sans s'appuyer sur les capacités existantes. Les pratiques de mauvaise gouvernance ont conduit à un gaspillage des fonds disponibles (notamment, des coûts unitaires très élevés des infrastructures).

Le collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers mis en place pour veiller à la bonne utilisation et la gestion des revenus pétroliers ne joue plus son rôle depuis le retrait de la Banque Mondiale du projet. Les rapports périodiques de contrôle et de suivi de la gestion des revenus pétroliers ne sont plus publiés depuis plus d'une année. De plus, l'accès à ces informations n'est plus possible sans des affinités avec ses membres. Ce qui ne donne plus d'opportunités au public d'avoir une vue globale sur l'ensemble de revenus reçus et alloués aux différents secteurs.

Cette situation de pauvreté se répercute sur les conditions de vie des populations et communautés riveraines qui sont les principales victimes du projet et les laissés-pour-compte de l'utilisation des 5% (Cf. 1.3).

1.1.3. L'absence de transparence dans les coûts réels des opérations, de la production, de la vente et des revenus

La question de la transparence dans le projet pétrolier de Doba se situe à trois niveaux : i) Transparence dans les coûts réels des opérations, (ii) les profits et dans le calcul des revenus ; iii) la non-maitrise des quantités produites et vendues.

Tout d'abord, en ce qui concerne les quantités produites et exportées, il y a une absence totale d'informations fiables permettant au public tchadien de comprendre combien de barils sont exactement produits et exportés quotidiennement. Initialement estimé entre 225 000 à 250 000 barils/jour provenant de 301 puits, la production journalière moyenne de ces cinq dernières années oscille entre 115 000 à 122 500 barils jours selon les données du consortium alors que le nombre de puits a presque quadruplé (**1112 puits selon le dénombrement par sondage**).

Pire, les autorités Tchadiennes déclarent elles-mêmes n'avoir pas une maitrise des quantités de pétrole effectivement produites, exportées et vendues. Les seuls chiffres sur lesquels sont calculés les montants de redevances versés au Tchad sont ceux du Consortium EXXON-Mobil.

En outre, le Tchad n'a pas de maitrise des coûts opérationnels du projet (calcul de la décote, des frais de transport, et autres couts). Ce qui réduit la part du Tchad (12,5% et 14,25%) alors que le consortium réalise des bénéfices énormes. Enfin, il n'ya pas d'évaluation convenable des impacts environnementaux et socioéconomiques régionaux potentiels et cumulatifs du projet.

1.2. Nature et types de plaintes

Les plaintes concernent plusieurs aspects dont l'exacerbation de la pauvreté dans le pays de manière générale et dans la zone pétrolière de manière particulière alors que le projet est censé améliorer les conditions de vie des populations. Cela se remarque à travers la faiblesse des indicateurs de développement humain ; la faiblesse des retombées économiques et sociales dans la zone ; l'absence d'accompagnement adéquat des populations concernées ; la mauvaise répartition des revenus et l'injustice subie par les populations les plus affectées par le projet par rapport à d'autres régions.

En outre, l'absence de transparence dans l'évaluation des coûts des opérations ayant contribué à réduire la part du Tchad dans le bénéfice réalisé et le refus du Consortium de faire bénéficier des 120 mégawatts d'électricité produits aux villes et villages riveraines sont également parmi les griefs.

Les plaintes sont de deux types : individuels et communautaires. Les plaintes individuelles portent sur des dommages directs subis par les habitants des villages riverains des installations pétrolières et qui ont été ou non compensés de manière adéquate. Les plaintes communautaires concernent, quant à elles les dommages collectifs subis par le terroir, le village ou le canton ainsi que les dommages subis par le pays dans le projet.

1.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

De ce qui précède, nous préconisons des mesures relatives notamment à la faiblesse des indicateurs de développement humain durable, à l'absence de retombées pour la région productrice et à l'absence de transparence dans les coûts réels des opérations, de la production, de la vente et des revenus.

1.3.1. Par rapport à la faiblesse des indicateurs de développement humain durable

Il est recommandé :

- Une allocation prioritaire des revenus dans les secteurs sociaux et les services essentiels de base en suivant à la lettre, les prescriptions du document stratégique de réduction de la pauvreté.
- Une répartition équitable des revenus selon une clé définie pour chaque secteur et pour l'ensemble des populations afin d'assurer la justice sociale pour tous.
- Un renforcement de la justice en tant que pouvoir indépendant en vue d'accompagner les actions du ministère de l'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance en vue de traquer les détournements des fonds publics et juger les personnes inculpées.

1.3.2. Par rapport à l'absence de retombées pour la région productrice

Il est préconisé et exigé :

- Une évaluation spécifique de l'état de pauvreté dans la région productrice et
- Un audit des investissements dans les services sociaux de base dans la région
- L'élaboration d'un programme d'investissement dans les secteurs productifs et à haute intensité de main-d'œuvre.
- La publication préalable des coûts prévisionnels des opérations en ressortant les coûts réels et les bénéfices du projet.
- L'alimentation des villages et villes riveraines du projet par le réseau électrique du Consortium afin de permettre aux PMI/PME ainsi qu'aux populations de bénéficier de l'énergie nécessaire et à prix abordable pour développer des activités génératrices de revenus.
- Le développement des infrastructures socioéconomiques, à savoir les routes, les hôpitaux et dispensaires, les adductions d'eau potable pour les villages les plus impactés.
- La finalisation, l'adoption et la mise en œuvre du plan de développement régional en vue d'orienter les investissements dans la région productrice.
- Le financement de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement locaux (PDL) pour favoriser une gestion rationnelle des ressources dans la région et accélérer le processus de la décentralisation.

1.3.3. Par rapport à l'absence de transparence dans les coûts réels des opérations, de la production, de la vente et des revenus

Concernant l'absence de transparence qui entoure la gestion du projet notamment, dans les coûts réels des opérations, de la production, de la vente et des revenus, il devient urgent de :

- Réaliser un audit global pour déterminer le partage de profit en particulier, la part du Tchad pour la lutte contre la pauvreté ainsi que de la répartition des revenus tenant compte des zones réellement affectées par les activités du projet.
- Réévaluer les revenus, et s'il y a des écarts de paiement résultant du manque à gagner subi par le Tchad à cause du système aléatoire et défectueux de comptage par Jaugeage des quantités, et exiger le remboursement et le paiement des dommages et intérêts ;
- Installer le compteur à Komé au lieu de Kribbi avec l'implication des experts Tchadiens dans le paramétrage du compteur permettant de lever tout soupçon de fraude.
- Mettre en place un mécanisme de contrôle des quantités produites et des quantités vendues ;
- Impliquer le Tchad dans le calcul de la décote du brut tchadien ;
- Procéder systématiquement à la publication préalable des coûts prévisionnels des opérations en ressortant les coûts réels et les bénéfices du projet et à la réalisation d'un audit global pour déterminer le partage de profit en particulier la part du Tchad pour la lutte contre la pauvreté, la répartition des revenus tenant compte des zones réellement affectées par les activités du projet.

II. Les populations et communautés riveraines sont les principales victimes du projet

2.1. Constats et analyse de la situation

Les populations riveraines des villages ou localités directement impactés sont exclues des retombées économiques et sociales de l'exploitation du pétrole. Dans la quasi-totalité des 25 communautés, où l'essentiel du pétrole est exploité, les impacts du projet sont considérables dont notamment l'emprise des installations, des travaux et activités sur les terroirs.

Les terroirs des populations de la zone du projet sont occupés par les plates-formes, les bases-vies, les centres des opérations, les pipelines principaux et les pipelines secondaires, les routes de chantiers, les routes inter-champs et les lignes à haute tension. Ces infrastructures pétrolières occupent des surfaces cultivables de la population et réduisent ainsi leur espace vital. Si l'on se réfère à la situation des vingt cinq (25) villages piégés/assiégés, à dire des acteurs, les infrastructures présentes sont les suivantes :

TABLEAU N°1 : INFRASTRUCTURES PETROLIERES DANS LES 25 VILLAGES/LOCALITES

Village	Nombre des puits	Nombres de Manifolds	Nombres Unités de collectes	Nombre de carrières
Maïkeri	60	2	1	2
Ngalaba 1 et 2	110	2	0	3
Poutouguem	20	1	0	0
Danmadja 1 et 2	30	2	0	2
Mouarom	65	6	0	2
Bégada	228	4	0	2
Madjo Béro	200	1	0	0
Dokaidilti	16	2	2	0
Mbanga 1 et 2	120	1	0	1
Ndoheuri	16	1	0	0
Bendoh	12	0	0	0
Mermeouel	13	1	0	4
Komé 1 et 2	2	0	0	1
Maïnani	32			
Moundouli I et II	23	1	1	1
Bénguirakoel I et II	27	0	0	0
Bémira	4			
Maïkiro	1	0	0	0
Béla I et II	58	1	1	4
Madana Nadpeur/ Koutou Nya	4	0	0	0
Dodang /Béro	26	1	1	10
Dildo et Bayandé	7		0	1
Kairati II	10	0	0	1
Dogoï	15	0	0	0
Miandoum	13	1	0	0
Total	1112	27	6	34

Source : GRAMPTC (dénombrement par sondage)

Les routes principales, les routes inter-champs, les pipelines principales et secondaires et les lignes à hautes tension découpent les terroirs en menues parcelles.



L'espace est ainsi disputé entre la population et les installations pétrolières si bien que champs de cultures et champs d'infrastructures pétrolières s'entremêlent. C'est ce qui se remarque dans tous les schémas de terroir réalisés à partir de la cartographie participative dont une douzaine à titre d'échantillon est annexé à la présente plainte. (Cf. Annexe A).

III. Pression foncière et perte des moyens d'existence durable des populations riveraines

3.1. Constats et analyse de la situation

3.1.1. Emprise et pression foncière

Les surfaces prévues pour les infrastructures et le nombre de puits à forer ont été largement dépassées. Selon les estimations prévues dans le Plan de Gestion de l'Environnement les plates formes de puits doivent être partiellement remises en état. Après restauration finale, leurs dimensions doivent être comprises entre 58x47m (2700m²) et 94x47m (4400m²). La partie remise en état doit être restituée aux usagers d'avant la construction. Par ailleurs, selon les estimations du projet, l'emprise totale au niveau de la zone de développement est répartie comme suit :

- terrains nécessaires à la construction : 2043 ha ;
- terrain nécessaire en permanence pour l'exploitation 666 ha ;
- terrain à remettre en état et restituer aux usagers d'avant la construction : 1377 ha.
- Dont terrains disponibles sans restriction : 786 ha

La réalité du terrain montre que les superficies des plates formes, telles qu'elles se présentent sont plus grandes que prévu par l'estimation dans le PGE (8250m² au lieu de 4400m²). Les surfaces_totales occupées sont de l'ordre de 4000 ha aujourd'hui. Le rapport de ECMG mentionne en page 7 que : « sur ce point particulier, le consortium demeure donc dans une situation de non-conformité avec le PGE, sans action corrective bien définie. L'emprise du projet, selon l'ECMG, a dépassé de plus de 40 % les prévisions d'occupation des surfaces estimées nécessaires pour les travaux de construction des infrastructures de production et de transport du brut. Bien de terres ont été occupées et la population malgré les compensations a perdu ses moyens durables d'existence. En outre l'ECMG demeure dans l'incapacité d'évaluer si les dimensions finales des plates formes seront conformes à celles présentées dans le PGE ». Cette incapacité des structures nationales et internationales de suivi laisse libre cours au consortium d'exploiter davantage des terres au détriment des populations, sans être adéquatement indemnisées.

Par ailleurs, la restauration prévue des sols dégradés et des carrières n'a pas été respectée. On rencontre ça et là des carrières non fermées, qui accumulent des eaux de pluies et constituent des lieux favorables au développement des moustiques, vecteurs du paludisme, déjà endémique dans la zone et constituent l'un des lieux de chute des animaux des cultivateurs et des éleveurs transhumants. Plusieurs enfants et animaux sont ainsi morts. Certaines carrières restaurées ne respectent pas aussi la règle d'art. Des blocs de béton armé, des morceaux de bois, des terres etc. sont seulement versés dans la carrière.

3.1.2. Rupture du système de production

Le vrai dilemme réside dans la cohabitation des deux systèmes dans le même espace. D'un côté, un système d'exploitation des communautés locales ayant deux principales pôles, une base de vie (habitations) et un milieu de vie (parcelles cultivées – jachères – brousses – forêts) et de l'autre, un système d'exploitation industrielle d'ESSO ayant aussi deux principales pôles, une base de production (Komé base et Komé 5) et le milieu de production dont les centrales de collectes – système pipeline – pistes et des routes – système électrique – système plateformes et puits forés, etc. Avec le projet pétrole Tchad-Cameroun ESSO, a coupé le lien entre le bloc « Forêts – brousses – jachères » et les parcelles cultivées. Les paysans ne peuvent plus pratiquer librement la jachère ni aller cueillir des fruits dans la forêt à leur gré. Soit certaines parties du bloc « Forêts – brousses – jachères » sont occupées par les puits forés, les carrières ou les centrales de collecte. Soit, certaines parties restantes, sont prises au piège entre les installations pétrolières et donc, difficiles à être exploitées. Les populations ne peuvent plus produire comme avant et n'ont pas eu la possibilité de s'adapter à un nouveau contexte qui est radicalement différent de ce qu'elles connaissaient.

Parmi les villages impactés il y a des villages comme Maïkeri qui se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante. Nous les appelons « villages piégés /assiégés». Là, la rupture est perceptible dès qu'on y entre. Dans l'enclave industrielle, les populations des villages Maïkeri et Poudougouem cohabitent difficilement avec les puits forés parsemés entre les habitations, les champs de case et les champs de brousse. Leurs forêts et leurs brousses ont été éventrées par des gigantesques machines du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. Dans ces villages, pris en tenaille, sous l'emprise des installations pétrolières, les activités agricoles et pastorales sont réduites au néant parce que les champs des paysans sont pris au piège entre les

puits forés, les pistes et routes menant aux plates formes des forges, le réseau complexe de pipeline, et surtout le dispositif de sécurité très contraignant mis en place autour des installations se prêtant bien à l'image de « villages assiégés ».

Enfin, du point de vue agronomique, il est démontré que pour bien produire, il faut que les champs aient une certaine superficie appelée SAU (superficie agricole utile). Dans cette zone pétrolière, la SAU par personne peut être estimée à 0,5 ha (une corde ou un piquet) cultivée chaque année par le plus démuné. Le constat sur le terrain révèle que les parcelles entre les puits, pipelines et lignes à haute tension n'atteignent pas les surfaces nécessaires cultivables. Les paysans sont obligés de les abandonner. Un champ unique est facile d'entretien et plus productif que des morceaux de champs éparpillés.

3.1.3. Les perturbations phénologiques des plantes cultivées

Dans la zone d'installation du projet, les cultures comme nous l'avons dit, cohabitent avec les infrastructures pétrolières. A dire de la population locale, le problème crucial est celui des rendements. Pendant le cycle végétatif des plantes, la montaison se fait normalement. Ce qui surprend, c'est que la montaison dure plus qu'il le faut si bien que la période de floraison et de fructification sortent de la saison végétative (saison de pluie). Conséquence : on assiste à des plantes vertes sans fruits pendant la saison des récoltes et qui ne servent que de foin. L'explication la plus plausible est à chercher dans l'éclairage continu des plantes. On sait que la synthèse chlorophyllienne se passe en présence de la lumière le jour. La nuit, la plante transforme le carbone capté le jour par photosynthèse en nutriment pour s'alimenter pour passer d'un stade à un autre. Or, quand la plante est exposée de façon perpétuelle à la lumière, elle continue à exercer la photosynthèse qui lui permet de monter mais n'a pas le temps nécessaire pour transformer les substances en aliment pour fleurir et fructifier.

3.2. Nature et types de plaintes

Les plaintes tant collectives ou communautaires qu'individuelles concernent la perte des moyens d'existence durable des populations riveraines. A la lumière de la cartographie participative réalisée dans les communautés concernées mais également à partir des données du projet, plus de 60% des espaces cultivables de la zone du projet est occupée par les installations pétrolières. Il en est de même de la baisse progressive des rendements agricoles à cause du torchage du gaz et de la lumière des projecteurs qui empêchent la réalisation de la photosynthèse, nécessaire à la croissance normale des plantes.

3.2.1. Plaintes communautaires

On l'a montré et démontré, les terroirs de la totalité des communautés plaignantes sont traversés par des pistes inter-puits, des pipelines secondaires et les plates formes en occupent une bonne partie. De ce fait, leur moyen d'existence durable qui est la terre se trouve expropriée. Ce ne sont pas les indemnités qui peuvent compenser de manière durable cette expropriation. Les prototypes de ces villages sont Ngalaba, Maïnkéri et Bégada. Ces villages éprouvent des difficultés dues à la restriction de leurs mouvements dans leur terroir.

Ils estiment que leur terroir est pollué à cause de l'enfouissement du matériel usé par les compagnies. Ils affirment ne jamais être informés officiellement sinon par des personnes apprenant les nouvelles par hasard. Ils constatent que leurs productions agricoles ont diminué et qu'ils n'ont pas bénéficié des infrastructures construites par le projet. Ils concluent en disant qu'on leur a fait beaucoup de promesses qui ne se sont jamais réalisées.

Dans certains villages, les cultures traditionnels ne sont plus adéquates à cause de la destruction du sol (carrière réhabilitées, érosion des sols à causes des carrières non réhabilitées, etc.).

Enfin, le projet pétrole a fait un appel migratoire important dans la zone. Ces personnes en quête d'emploi qui est rare, finissent par s'installer, créant des villages spontanés comme Atan, Moudadoigne, etc., contribuant largement à la destruction de l'environnement (Cf. Plainte communautaire de Komé)

3.2.2. Plaintes individuelles

Le cas d'un paysan ayant 4 cordes de penicillaire qui n'ont pas produit et qu'une requête adressée à ESSO sans suite nous a été révélé à Danmadja1 et 2. Le développement anormal des plantes, si elles sont fixatrices d'azote peut être lié à la présence de cet azote dans l'air. L'excès d'azote dans l'air peut entraîner ce développement anormal.

Par rapport à l'occupation des terres et à la baisse de rendement agricole, une quinzaine de plaintes individuelles ont été formulées par des paysans de Danmadja, Ngalaba, Mainkeri, Béla, Dokaïdilti, Bégada, Mermeoul et Béro.

3.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

3.3.1. Par rapport à la rupture du système de production

- Réduire les besoins en terre du projet au profit des exploitations agricoles et pastorales ;
- Réaliser des infrastructures sociaux pour la prise en charge des migrants et la population qui a augmenté;
- Récupération du gaz sorti des torches comporterait de l'azote susceptible d'être récupéré et transformé en engrais azoté pour la modernisation de l'agriculture
- Former les populations de ces villages en agriculture améliorée et les doter en matériels modernes de production ;
- Restaurer adéquatement les terres qui ont été temporairement occupées par le projet.

3.3.2. Par rapport aux perturbations phénologiques des plantes cultivées

De ce qui précède, les conditions pour la baisse de rendement sont réunies. L'observation de ce phénomène pendant une saison agricole éclairerait et amènerait à faire des propositions idoines. Toutes ces hypothèses, bien que plausibles, nécessitent une recherche approfondie pour servir d'argumentation à toute action.

- Mise à disposition des agriculteurs des moyens de production agricole adéquats pour tenir compte du peu de surfaces cultivables
- Limitation du système de torchage et d'électrification qui empêche la photosynthèse et réduit la productivité
- Réalisation d'une étude indépendante par rapport à la baisse de productivité

IV. Absence des retombées directes (5% des revenus) et indirectes pour les populations et communautés riveraines

4.1. Constats et analyse de la situation

4.1.1. Les populations riveraines les laissés-pour-compte des 5%

A titre d'exemple, les villages Maïneri, Poutougouem, Danmadja 1 et 2, Mouarom, Bégada, Madjo Béro, Dokaidilti et Mbanga, avec plus de 6.000 habitants et plus de 1000 ménages, aucune école, ni dispensaire et forages d'eau potable n'y a été construit sur les fonds de 5% destinés à la région productrice encore moins des 65% des revenus devant être alloués aux secteurs prioritaires. Cette situation de la population laissés-pour-compte s'observe également dans l'ensemble des 25 communautés plaignantes.

Pourtant, l'objet principal des 5% est d'aider à atténuer les effets négatifs directs et indirects du projet sur les populations riveraines. Paradoxalement, dans des villages non directement touchés (Mbaikoro et autres), deux écoles à cycles complets sont construites dans un même village de moins de 1000 habitants, parce que situé le long de la voie bitumée et donc visible comme élément d'impact positif. Ce qui est une injustice.

En outre, à cause de l'existence des 5% pour la région productrice, l'Etat concentre ses investissements dans d'autres régions. Des hôpitaux, dispensaires et écoles luxueux sont construits dans des localités à très faible densité et où il n'y a ni élèves, ni patients, moins encore de médecins et d'enseignants. Alors que des localités à fort peuplement manquent cruellement de ces infrastructures sociales. Pour les habitants de la zone pétrolière, c'est une injustice criarde qui ne doit pas continuer. Car, disent-ils, *« ce pétrole est extrait de notre sol, le sol de nos ancêtres et que, quoi que l'Etat en est le propriétaire, il est injuste que nous croupissions dans la misère alors que d'autres localités jouissent éperdument des ressources issues de nos sols »*.

Les mesures d'accompagnement et d'atténuation des impacts prévisibles sont inadéquatement ou pas du tout mises en œuvre. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Le Fonds d'Appui Concertés aux Initiatives Locales (FACIL) a cessé prématurément ses activités;
- Les programmes et projets n'ont pas produit les résultats escomptés ;
- Le Plan de développement de la région productrice (PDR), financé à coût de millions, élaboré par des consultants et validé par les parties prenantes n'a jamais été approuvé par le Gouvernement et mis en œuvre. Le Plan de développement régional élaboré pour permettre de canaliser convenablement les ressources vers les zones nécessiteuses n'est jusque là pas adopté. Pourtant, son élaboration a coûté des millions de francs CFA, financé sur les fonds destinés à la région productrice

4.1.2. Absence de retombées et d'effets induits du projet pour les communautés riveraines

Le consortium dispose actuellement de quatre turbines dont la capacité de production d'énergie dépasse 120 mégawats, environ le triple de la production de la Société Tchadienne d'électricité. Cette énergie dont seul un tiers est consommée pourrait être utilisée pour connecter les principales villes de la région dont le besoin en énergie ne dépasse pas 60 mégawats afin de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Mais le consortium se cache derrière le prétendu contrat avec le Tchad pour refuser de partager cette énergie avec la localité. Les populations pensent que les autorités tchadiennes ont délibérément refusé de trouver cette solution qui risque de favoriser ces régions par rapport aux autres. Elles pensent que c'est une discrimination de la part du pouvoir en place défavorable au développement des régions du Sud.

4.2. Nature et types des plaintes

Par rapport à la question des 5% et des autres ressources pétrolières, les populations des villages de la zone productrice ont formulé des plaintes individuelles et communautaires. C'est le cas de Bégada, Mbanga, Ngalaba, Béguirakoel, Moundouli qui comptent à eux seuls plus de cinq cent puits de pétrole mais qui n'ont pas bénéficié des réalisations avec les ressources pétrolières. Il en est de même le cas des villages du canton Béro qui abritent l'essentielle des infrastructures pétrolières mais ne bénéficient pas des opportunités liées à ce projet et exigent une réparation.

Par rapport à l'absence des retombées, des plaintes communautaires ont été formulées par l'ensemble des populations des vingt cinq villages. Trois plaintes individuelles sont enregistrées à Bégada, Moundouli et Béro.

4.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

4.3.1. Par rapport à la situation d'exclusion et du faible impact des mesures d'atténuation

- Procéder à l'audit social du projet à travers l'évaluation de ses impacts sur les populations riveraines et les communautés locales ;
- Réparer les dommages et préjudices subis ;
- Amener les parties prenantes à réactualiser le PDR à travers une vaste consultation dans la région et le mettre en œuvre dans les meilleurs délais ;
- Appuyer les populations riveraines et communautés locales à élaborer leur Plan de Développement Local (PDL) et financer leur mise en œuvre grâce aux revenus tirés du projet (5%, 65%)
- Investir les 5% et les 65% des revenus pétroliers dans le Logone Oriental et plus particulièrement dans les cantons Komé, Béro, Miandoum et Miladi qui regorgent l'ensemble des anciens et des nouveaux champs pétrolifères ainsi que les installations de surface du projet ;

4.3.2. Par rapport à l'absence de retombées indirectes et d'effets induits

- Connexion et interconnexion des principales villes et grandes agglomérations du sud aux réseaux électriques produits de l'utilisation du gaz et des autres produits issus de Komé ;
- Publication du mécanisme de l'utilisation du gaz et des autres sous produits

V. Des impacts sociaux individuels et communautaires avec des dommages non réparés

5.1. Constats et analyse

5.1.1. Limitation de la mobilité et insécurité humaine

Dans les villages, les habitants affirment être assiégés : avec le déploiement du groupement de la gendarmerie sur le site et la mobilisation des agents de sécurité privée, il est difficile de se déplacer librement et vaquer à ses occupations. La liberté pour la population de se mouvoir est sérieusement limitée. Décider d'aller rendre visite à son frère dans un autre village est un risque qu'il faut prendre sous peine d'être considéré comme un bandit, un voleur. Beaucoup de malchanceux qui ont osé accomplir ce devoir social affirment être arrêtés, tabassés plusieurs fois par les gendarmes qui les accusent de vol et ont dû payer de très fortes amendes pour obtenir leur libération. Il en est ainsi des villages Mouarom, Madjo-Bero, Dokaïdilti, Danmadja, Maïkeri, Bendoh et Ngalaba dont les chefs de village affirment avoir également été frappés par les militaires assurant la sécurité des installations. Pour ces populations, il ne se passe pas un jour où les chefs ne sont pas appelés pour témoigner et se porter garant pour la libération de leurs administrés arrêtés dans leur champ.

En outre, cette présence massive des gendarmes dans la zone pétrolière et autour des puits constitue une des causes d'énormes violations de droits économiques et sociaux des populations. Une des conséquences est le comportement non conventionnel/normé des forces de l'ordre : arrestations arbitraires, sévices corporels, tentative de viol des femmes, confiscation des biens des paisibles citoyens, interdiction formelle de circuler au-delà de 16/17 heures et/ou de repartir deux fois dans son champ dans la journée (l'entrée au village des personnes restées au champ après 17 heure, est conditionnée par le témoignage et la reconnaissance de ces dernières par le chef comme étant leur administré), interdiction de circuler la nuit, frustration et humiliation des populations.

5.1.2. Gestion des carrières

Les fosses d'emprunt (carrières) pour les besoins en terre du projet sont parfois mal ou non restaurés tel que prévu dans le Plan de Gestion de l'Environnement. Devenues des bassins de rétention des eaux de pluies, profondes par endroit, ces carrières sont des dangers réels pour les populations en générale et les enfants et les animaux en particulier.

A cet effet, plusieurs cas de noyade des enfants dans les carrières ouvertes par le projet ont été enregistrés dans les localités de Béro, Bam, Bolobo et Bébédjia. A titre d'exemple, nous citons les cas de :

- la nommée BOUMLA Denise, fille de NADJIYO Pascal, âgée de 13 ans qui s'est noyée dans une carrière le 16 octobre 2008 ;
- le nommé MBAIRAMADJI Henri, fils de MENDIROM Bertine, âgé de 14 ans, fréquentant la classe de 6^{ème} qui s'est noyé dans une carrière le 28 septembre 2008 ;
- le nommé DJIMASRA Innocent, fils de TOUDJINGAR Anatole, âgé de 14 ans qui s'est noyé dans une carrière le 15 septembre 2009.



Carrière du canton Béro dans laquelle se sont noyés les enfants



Une équipe des chercheurs du GRAMP/TC **entraî**ne de sauver un bœuf qui se noyait dans une carrière

5.1.3. Absence d'opportunités d'emplois pour les jeunes de la zone du projet et problème des éligibles

Si certaines directives du projet accordent, en matière de travail non qualifié, la priorité aux locaux, le constat sur le terrain est tout autre. Très peu d'opportunités ont été accordées aux jeunes de la zone. Ceux qui ont été recrutés pendant la phase de la construction ont vu leur contrat prendre fin avec l'entrée du projet dans sa phase de production sans aucune politique de réinsertion. Ces jeunes sont devenus la plupart des « sans terre ». Les rares cas d'emploi que nous pouvons constater dans certains villages où de nouveaux chantiers sont ouverts, portent sur ce que l'on appelle « flag man ». En matière d'infrastructure, les jeunes n'ont pas de structures adéquates de formation, de soin et donc d'emploi.

La situation des éligibles devient de plus en plus préoccupante. Si sur le plan de la formation de ces personnes devenues vulnérables ont reçu chacune de formation, ce programme n'a pas atteint les objectifs qui lui sont assignés. La quasi-totalité de ces éligibles ne sont pas opérationnels. C'est à dire qu'ils n'exercent pas leur nouveau métier donc n'en vivent pas comme le définit le programme.

Déboussolées par ce que n'ayant plus suffisamment de terres et incapables d'exercer le nouveau métier ces personnes sont abandonnées à leur triste sort. Ce sont les nouveaux types de « paresseux » que le projet a fabriqués. Pour ce qui est des hommes, ils ont presque démissionné de leur responsabilité de chef de famille donc le premier pourvoyeur des besoins faisant porter à leur épouse de lourdes charges familiales. Interrogées sur la situation de leur époux, ces dernières répondent simplement que c'est la paresse que l'on est allé apprendre à leur mari durant leur formation. Certains éligibles se retrouvent sans activités génératrices de revenus, d'autres n'ont ni de matière première pour transformer, moins encore de demandeurs

de leur service. Ce qui justifie l'inadéquation des formations qui leur a été données et portant l'échec du programme tout entier.

5.1.4. Absence d'un plan de reconversion et de réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs démobilisés

Dans le cadre du projet pétrole de Doba, le gouvernement du Tchad avait à l'époque, pour le renforcement des capacités, contracté un crédit IDA (3373-CD) auprès de la Banque Mondiale. Ce crédit devait servir à rechercher les solutions aux problèmes de réinsertion sociales, morales, professionnelle et matériels des travailleurs du projet d'Exportation Tchadien, arrivés à la fin du contrat. Mais le gouvernement n'a rien fait pour faire aboutir ce projet à caractère social. Ce qui est à l'origine de multiples crises constatées au sein des ex travailleurs.

C'est ainsi que suite au manque de leur réinsertion et du paiement des divers droits sociaux, les ex travailleurs de TCC ont porté plainte contre Esso à la justice et ils ont gagné le procès. Esso a été condamné à payer à 4013 ex employés de TCC une somme de 6,2 milliards de FCFA.

Aujourd'hui, il y a une crise liée aux problèmes de ces ex travailleurs qui réclament auprès du gouvernement une somme de neuf millions pour chaque employé d'Esso. De même ils demandent à Esso de payer les primes de bonne fin de chantier, les écarts de salaire et les primes de réinstallation.

5.2. Nature et types de plaintes

Il ressort de la description de la situation que dans la zone des champs, les villages sont assiégés. Les populations affirment ne plus circuler librement à des heures voulues dans la zone. Elles subissent des exactions de toutes sortes (arrestations arbitraires, des amendes, des tortures, des spoliations, vexations, humiliations, etc.) de la part des gendarmes déployés dans la zone.

Par ailleurs, leurs enfants et bétail se sont noyés dans les carrières ouvertes pour les besoins du projet sans qu'un dommage approprié ne soit payé aux victimes. Les plaintes déposées en justice par ces dernières sont restées sans suite à cause de l'influence des autorités administratives de la région en complicité avec l'opérateur du projet disent populations.

Quant aux éligibles, ils affirment avoir perdu par la faute du projet tout pouvoir d'achat. N'ayant plus de terre cultivable, le principal moyen de subsistance, ils se sentent désabusés et délaissés par le projet. Leur élection au programme de formation *off farm* n'a pour véritable objectif que d'enrichir la chaîne des sociétés sous traitantes qui y sont impliquées.

De ce qui précède, les populations riveraines ont formulé des requêtes contre l'opérateur du Projet pétrolier d'oléoduc tchadien sans suite. D'où les plaintes communautaires et individuelles.

5.2.1. Plaintes collectives ou communautaires

Les plaintes des populations de Dokaïdilti, Madjo-Béro, Béro touchent les différents problèmes évoqués car il n'y a pas eu de mesures adéquates de l'opérateur, encore moins de ses sous-traitants.

5.2.2. Plaintes individuelles

En plus des plaintes communautaires susmentionnées, plusieurs personnes appartenant à ces communautés ont formulé 15 plaintes individuelles.

5.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

Au vu de ces problèmes qui sont décrits dans ces différents paragraphes, une série de mesures et solutions peuvent être préconisées selon les types de préoccupations.

5.3.1. Par rapport à la question de la limitation de la mobilité et l'insécurité humaine

- Retirer les militaires déployés dans la zone ;
- Recruter localement des jeunes et les former pour assurer la surveillance des installations pétrolières dans leur différent terroir ;
- Evaluer les coûts et envisager la réinstallation des villages dont le cadre de vie est sérieusement affecté par le projet.
- Respect le droit d'accès aux moyens de subsistance des paysans (accès à la terre en particulier) ;
- Mettre en place des équipes de surveillance composées des jeunes du terroir. Celles qui résoudra le problème d'emploi des jeunes et rétablira la confiance entre ESOO et les riverains
- Respecter le droit de circuler des populations
- Réduire le nombre des gendarmes sur les sites
- Sanctionner sévèrement les gendarmes auteurs des actes (d'arrestations arbitraires, sévices corporels, tentative de viol, confiscation des biens des citoyens, etc.)
- Remplacer cette force de l'ordre par les agents de sécurité privé
- Fermer normalement les carrières (éviter les noyades)

5.3.2. Par rapport à la gestion des carrières

- Restaurer les carrières conformément au PGE ;
- Fermer totalement les carrières dangereuses ;
- Indemniser les victimes des cas de noyades et autres dommages subis à cause de la non restauration des carrières ;

5.3.3. Par rapport à la question d'emplois pour les jeunes de la zone du projet et la question des éligibles

- Revoir le système de compensation des éligibles
- Sous traiter avec les éligibles dont le domaine de formation a un lien avec les activités du Projet (tailleurs pour les tenues des ouvriers par exemple) ;
- Aider ceux qui sont formés avec les matières à transformer
- Revoir les structures de formation et de soin
- Mettre en place un mécanisme de formation des jeunes (bourse pour ceux-qui le méritent)
- Recruter les jeunes des villages concernés pour des emplois de survie

5.3.4. Par rapport à la reconversion et la réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs démobilisés

- Engager des négociations avec le consortium pour trouver une issue juste à la situation des ex-travailleurs ;
- Elaborer un vrai plan de reconversion et réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs démobilisés

VI. Les impacts communautaires directs et indirects

6.1. Constats et analyse de la situation

6.1.1. Surcoût des infrastructures réalisées

Dans le cadre des compensations communautaires, des infrastructures sont retenues pour les localités touchées directement ou non par les travaux du projet. Leur réalisation est fonction du choix des communautés. Pendant la phase d'animation qui précède ce choix, il est souvent communiqué aux populations le montant de l'enveloppe destinée pour le village. Sur le terrain, une fois que l'ouvrage est réalisé, il ne reflète pas le montant prévu.

Dans le village Mbanga par exemple GTZ a réalisé en 2003-2004, une école de 2 salles+1bureau+1magasin à hauteur de 14 000 000 FCFA tandis que dans le même village JMN a réalisé en 2009-2010, un bâtiment d'une salle de classe à 23 500 000 FCFA.

6.1.2. Compensations communautaires non réalisées

Le Plan de compensation mentionne que le projet paiera une compensation en nature pour deux types d'impacts pouvant affecter la communauté : diminution du volume global des terrains de la communauté et des terrains de brousses, changements de sa population liés à la réinstallation de quelques membres de la communauté.

Des suggestions de compensation en nature faites sont : construction d'écoles, puits ou pompes, place du marché, routes, entrepôt. Cependant, il est précisé que si un village fait part d'une suggestion qui répond à un besoin précis important, cette suggestion sera prise en compte également.

En outre, tout village qui n'est pas éligible à la compensation communautaire, sur la base des critères de population ou de pertes permanentes des terres, recevra aussi une compensation qui sera décidée par le chef de canton, en concertation avec les chefs de villages.

En plus des villages directement éligibles pour les compensations, chaque sous-préfectures recevra une compensation qui sera proportionnelle au nombre de ses cantons affectés dans la sous-préfecture. Le sous préfet se concertera avec les chefs de cantons et, par l'intermédiaire des chefs de cantons, avec les chefs de villages pour décider de ce qui doit être fait dans les cantons et par l'intermédiaire des chefs de cantons ou dans la sous-préfecture. Toutefois, une compensation villageoise complémentaire sera donnée à la préfecture du Logone orientale.

Le processus de compensation communautaire donnera une opportunité non seulement d'amélioration des infrastructures du village, mais aussi de développement pour toute la communauté.

La compensation communautaire diffère des dons que fait la corporation à travers EEPCI et TOTCO dans le cadre desquels des écoles, des puits et des améliorations d'infrastructures ont été faites aux communautés.

Les terrains utilisés de façon temporaire seront remis à disposition aux communautés qui les utilisaient au début, en reconnaissant que la communauté, en tant qu'entité, a des droits pour l'utilisation de ces terrains. Cela sera mentionné clairement, au moment de la consultation publique et quand les terrains seront rendus, les restrictions qui s'appliqueront à l'usage de ces terrains. Ainsi :

- 2124 ha devaient être requis pour la construction
- 299 ha pour l'amélioration des infrastructures publiques
- 457 ha définitivement fermées et interdites au publics : Unité de traitement, centrale électrique, stations de collecte, plates-formes de puits clôturés ;
- 774 ha terrains restaurés pour tous les usagers « préconstruction » ;
- 594 ha terrains remis en état disponible avec certaines restrictions.

Les effets cumulatifs du projet ont amené l'opérateur à payer des compensations communautaires supplémentaires. Après la phase d'animation et le choix de l'ouvrage, une déclaration est signée entre Esso, population, consultant et autorités administratives locales en vue de sa réalisation. Malheureusement, il a été relevé qu'Esso, après la signature de la déclaration, a décidé de s'exécuter en imposant d'autres infrastructures que celles initialement retenues par les communautés. Ce qui fait que jusqu'aujourd'hui, certains villages qui boudé les nouveaux ouvrages imposés par l'opérateur, se sont vus refuser leur compensation. C'est le cas de Dokaïdilti où une convention a été signée entre la communauté, Esso, JMN et autorités locales pour l'aménagement d'une riziculture en juin 2009. Le projet n'est jusque là pas réalisé.

6.1.3. Absence de lien entre les besoins des populations et ouvrages réalisés.

Les séances d'animation des populations pour le choix d'une infrastructure ou un projet de développement selon leur aspiration au regard des problèmes identifiés répondent au souci d'efficacité et d'efficience du programme des compensations. Malheureusement, force est de constater que dans la plupart des villages retenus pour les compensations communautaires supplémentaires, les choix des populations n'ont pas été respectés par Esso/JMN Consultant au moment de réalisation du projet choisi. C'est par exemple le cas du village Ndoheuri qui a

choisi une école ou une coopérative agricole mais en fin de compte Esso a décidé de construire la maison du Directeur, alors que ce village dispose de trois vieux hangars servant de salles de classe.



Les deux hangars des trois pour l'école de Ndoheuri pour laquelle Esso propose la construction de la maison du Directeur

C'est aussi le cas de Kilaga, un village de la zone de Moundouli, qui a choisi une école mais Esso a décidé de construire dans le village, à proximité du local du chef de village une maison devant servir d'habitation du Directeur de l'école alors que le village ne dispose aucune infrastructure scolaire. Il en est de même pour Maikiro qui a choisi un tracteur pour cultiver ses vastes plaines mais Esso a décidé simplement de leur aménagé 10 ha de maïs. A Miandoum IV, la population a choisi l'école ou matériels agricoles. Esso a plutôt préféré la construction d'un logement du Directeur de l'école ; A Madjo, le choix de la population est la riziculture. Esso a imposé un bâtiment d'une salle ; A Beguereu, l'école est en paille alors que le projet a préféré construire le logement du Directeur ; A Manboye la population a choisi dans le cadre des compensations communautaires supplémentaires, une école. En fin de compte le consortium lui a imposé l'implantation des moulins.

6.1.4. Conflits fonciers, rapports conflictuels entre migrants des quartiers spontanés avec les autochtones et entre les communautés voisines

L'introduction du Projet pétrole dans la zone, a été citée comme principale cause des conflits fonciers. Ces conflits opposent souvent les membres d'une même famille, les familles et les communautés voisines. En effet, avec le projet pétrole, il est né dans la région une sorte de mafia qui entoure la gestion et l'utilisation des ressources naturelles en générale et plus particulièrement la terre.

Certes, ces types de conflits existaient dans ces entités avant le projet. Cependant, ils étaient très vite réglés ou étouffés à leur naissance. Aujourd'hui le facteur argent introduit par le projet à travers les compensations, rend presque inopérantes les instances familiales et villageoises dans le règlement des conflits. Ces conflits opposent aussi bien les autochtones entre eux que ces derniers aux allochtones que le projet a drainés dans la zone.

A titre d'illustration, on peut citer les cas des paysans des villages Mékab et Madana qui se sont vus refusés leurs terres cultivables par leurs frères de Komé Mbaïrabétole parce que

accusés d'ingrats pour les frais de compensation qui leur ont été payés par le projet. Le conflit qui oppose les cantons de Bébédjia et de Miandoum pour l'appartenance administrative du village Dogoï. La population de Mouaroum/Bemou est à couteaux tirés avec les migrants du quartier Atan accusés d'être la principale cause de leur malheur (ce sont eux les auteurs des cas de vol sur les installations du projet et nous les populations qui en souffrent disent les populations). Pouteguem et Betodé se disputent les terres cultivables. Les relations entre Ngalaba et Maïkéri se sont détériorées à cause des revendications liées à l'appartenance de l'espace qui abrite l'Unité de Collecte pétrolière du champ de Miandoum.

6.1.5. Gestion des déchets toxiques

Le projet, de part sa nature, produit des déchets qui sont toxiques. Les règles de leur gestion sont définies dans les PGE. A l'observation des faits et à l'écoute des populations, la gestion de ces déchets pose problème. Plusieurs cas d'intoxication et de mort d'animaux sont rapportés par les communautés. Ces animaux sont morts parce qu'ils ont consommés dans les carrières, les eaux souillées de ruissellement ou ont léché les produits toxiques éparpillés sur les plateformes. Les cas les plus récents sont ceux des villages Ngalaba, Maïkeri et Danmadja où les paysans ont perdu leurs bœufs d'attelage.



Les bœufs lèchent déchets pétroliers et en meurent (2010)

6.1.6. Disparition des espèces animales et végétales

Les fleuves *Nya*, *Pendé* et *Loule* sont les principaux cours d'eau qui desservent toute la zone du projet en eau. Ils sont les pourvoyeurs des ressources halieutiques. Leur lit, pendant la période de retrait des eaux, constitue une zone de prédilection pour les cultures maraîchères et la culture du riz et du maïs. Tout au long de ces cours d'eau, il s'est développé une forêt galerie composée des espèces végétales très utiles pour les populations.

Avec l'implantation du projet, on constate un phénomène inhabituel sur ces espaces. Les eaux ne se retirent plus. On assiste à un dépérissement des arbres, à une disparition des ressources halieutiques et à des inondations de plus en plus grandes des espaces cultivables. Ce qui prive les producteurs d'une grande partie de leur source production. Les communautés de Pouteguem, Danmadja, Meurmeouel, Madana Nadpeur et Mouaroum sont les plus touchées par ce phénomène et s'en plaignent.



Le dépérissement des espèces végétales le long des principaux cours d'eau de la zone du projet

6.2. Nature et types des plaintes

Plusieurs griefs sont adressés par les populations victimes. Ces dernières estiment que pour les compensations, le consortium leur a imposé un catalogue de cinq infrastructures sans leur laisser véritablement le choix par rapport à leurs besoins prioritaires. De plus, elles indiquent que la qualité des infrastructures réalisées n'est pas conforme aux normes et standards ; que tous les villages éligibles n'ont pas été compensés. En outre, que les impacts cumulatifs affectent durablement leurs conditions de vie sans réparation adéquate.

Les communautés de Pouteguem, Danmadja, Meurmeouel, Madana Nadpeur et Mouaroum sont les plus touchées par les problèmes traités dans cette section. Elles ont formulé cinq plaintes communautaires et 30 plaintes individuelles.

6.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

6.3.1. Par rapport au surcoût des infrastructures réalisées

- Eliminer la chaîne de sous-traitance qui réellement n'enrichit que les sous traitants au détriment de la population ;
- Impliquer directement les organisations de base dans la gestion des fonds évalués pour les compensations communautaire ;
- Reverser aux communautés la différence des coûts prévus initialement pour la réalisation d'autres projets.
- Réaliser un audit indépendant des coûts de réalisation des ouvrages

6.3.2. Par rapport aux compensations communautaires non réalisées

- Réaliser pour les communautés concernées les projets tels que prévus dans la convention initiale en tenant compte des préjudices subis depuis lors.

6.3.3. Par rapport à l'absence de lien entre les besoins des populations et ouvrages réalisés

- Reprendre dans ces communautés les compensations communautaires de manière à leur offrir les ouvrages demandés.

6.3.4. Par rapport aux conflits fonciers, rapports conflictuels entre les migrants des quartiers spontanés avec les autochtones et entre les communautés voisines

- Réinstaller les travailleurs démobilisés habitant le quartier respectif comme prévu par le projet ;
- Définir les limites des terroirs des communautés.
- Définir les couloirs de transhumance et les possibles zones d'installation des éleveurs.

6.3.5. Par rapport à la gestion des déchets toxiques

- Appliquer le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE)
- Dédommager les victimes en évaluant tous les préjudices subis et non en ne se limitant au paiement de la valeur de l'animal sur le marché.

6.3.6. Par rapport à la disparition des espèces animales et végétales

- Réaliser une étude indépendante pour déterminer les causes de dépérissement de ces espèces ;
- Reboiser les zones sérieusement affectées.

7. Des impacts environnementaux irréversibles

7.1. Constats et analyse de la situation

7.1.1. Absence d'évaluation des effets cumulatifs

Les versions disponibles des PGE définissent les principes généraux pour la conduite des opérations du projet sur le terrain en temps réel. Leur contenu ne traite pas de manière explicite des principes de gestion des effets cumulatifs du projet. Ce qui ne permet pas d'évaluer et d'apprécier les impacts cumulés des activités au niveau socio-économiques et environnementaux.

Non prise en compte de l'emprise foncière du projet dans le temps et dans l'espace (tendance à se limiter aux trois gisements et à l'emprise nominale de l'oléoduc alors que plusieurs champs sont actuellement concernés et le nombre de puits est multiplié par plus de 4 contrairement aux 300 puits initialement prévus. Aujourd'hui, on est à plus de 1000 puits.

7.1.2. La contamination des cours d'eau, des forages traditionnels d'eau potable, des eaux de surfaces et souterraines

Il est aussi à noter que la pollution de la Pendé, de la Nya, de Loul ainsi que de la nappe phréatique est souvent mentionnée dans les villages concernés. Pour la Pendé, le canal allant de Komé5 et se jetant dans la Pendé au Nord de Dokaïdilti sera certainement une source de pollution. Pour Loul, le déversement du brut à proximité de cours d'eau, non loin de Komé 5 constitue un facteur potentiel de pollution. Il en est de même pour la rivière Thio qui a été contaminé par le premier déversement du brut. Etant donné que ces cours d'eau communiquent avec la Pendé qui rejoint le Chari avant de se jeter dans le Lac Tchad. Par conséquent, ces contaminations à l'échelle locale peuvent se propager au niveau national. Pour ce qui est de la pollution atmosphérique, la présence de Landfield (Déchèterie) au Nord ouest de Dokaïdilti serait source de maladie pour la population du village, chaque fois qu'il y a changement de direction du vent vers le village.

7.1.3. Déversements d'hydrocarbures et de déchets toxiques

Il y a une absence du dispositif et de mécanismes d'intervention rapide en cas de déversement accidentel. En effet, Esso a fait comprendre qu'il a mis en place un mécanisme sophistiqué, capable de détecter automatiquement un déversement accidentel. Mais dans la réalité, ce mécanisme s'est révélé inexistant. La preuve est qu'il y a eu plusieurs déversements et qui ont été découverts par les paysans de la zone pétrolière. Ces déversements ont eu lieu notamment dans la mare de Tiho, dans le canton Komé ; à Bayandé, à moins de 50 m de la rivière Loul, dans le canton Béro ; à Komé 5 dans la base vie et des opérations; le plus récent est celui qui a eu lieu à Dogoï le 13 juillet 2011 dans le canton Miandoum où des quantités importantes d'huile noire ont été déversé suite à la rupture du pipeline. Là également, c'est encore un paysan qui a découvert à côté de sa case ce déversement qui a contaminé le sol (photo).



DEVERSEMENT DU BRUT DU PETROLE DU BASSIN DE DOBA DECOUVERT PAR UN PAYSAN LE MERCREDI 13 JUILLET 2011 DANS LE VILLAGE DOGOI, SITUE ENTRE LE CANTON MIANDOUM, MBIKOU ET BEBEDJIA

Pour évacuer le sol contaminé, l'opérateur utilise des bennes pour ramasser la terre ainsi souillée (photo).



Photo, GRAMPTC, juillet 2011.

Pour remédier à cela, ESSO recrute les populations locales appelées « **marcheurs** » pour parcourir le long des pipelines pour détecter les fuites et les lui signaler.

7.1.4. Pollution et gestion des déchets toxiques

Sur les terrains, on observe les tracées de canaux de drainage des eaux provenant des bases des opérations. Le ruissellement des eaux provenant de ces canaux contaminent les eaux de surfaces en polluant les rivières et fleuves riveraines. Or, faute de forage d'eau potable, populations riveraines et animaux boivent à la même eau. Ce qui favorise l'émergence des maladies (diarrhées, conjonctivites, bilharziose, ascharites, etc.). dans les zones inondables, on peut constater l'assèchement massif des arbres. Des morts d'animaux suite à la contamination par les déchets toxiques sont signalées dans plusieurs villages (Ngalaba, Maïkéri, etc.). Certaines sont compensées à des prix fixés unilatéralement par ESSO (175.000 F.CFA à Maïkéri et 180.000 F.CFA à Ngalaba). D'autres ont été purement et simplement reniées par le consortium.

7.2. Nature et types des plaintes

Le problème de déversement du brut et des déchets toxiques a fait l'objet des plaintes individuelles et communautaires dans les villages des champs pétrolifères tels que Madjo, Dokaidilti, Bégada, Dildo/Bayandé, Dogoï, Maïkiro, Kaïrati, Komé. Une dizaine de plaintes individuelles sont également formulées.

7.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

De ce qui précède, la pression s'exerce très fortement sur les conditions d'existence de la population de cette zone sous les effets conjugués de rupture des systèmes de production et de perturbations phénologiques, entraînant la perte irréversible des moyens d'existence durable.

7.3.1. Par rapport à l'absence d'évaluation des effets et impacts cumulatifs

- Réactualisation du PGE et de l'Etude d'Impacts environnementale
- Réévaluation de l'emprise foncière réelle du projet (de 301 puits on est à plus de 1000 puits) ;

7.3.2. Par rapport à la contamination des cours d'eau, des forages traditionnels d'eau potable, des eaux de surfaces et souterraines

- Mener une étude indépendante sur la qualité des eaux dans les champs pétrolifères ;
- Faire des forages et des châteaux-d'eau dans l'ensemble des communautés riveraines ;
- Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi de la qualité de l'eau ;
- Etc.

7.3.3. Par rapport aux déversements d'hydrocarbures et de déchets toxiques

- Application stricte du plan de gestion des déversements accidentels des hydrocarbures et la mise en place urgente du dispositif de contrôle d'ESSO
- Revoir les mesures mises en place pour prévenir et gérer des cas de déversements accidentels ;
- Recruter par village des champs pétrolifères des jeunes capables de surveiller quotidiennement sur leur terroir les cas de déversements. A cet titre, ils peuvent assurer la sécurité des installations en lieu et place des militaires qui font les exactions ;
- Réhabiliter le CTNSC et des missions statutaires de l'ECMG,
- Etc.

7.3.4. Par rapport à la pollution et gestion des déchets toxiques

- Stricte application du PGE surtout en matière de gestion des déchets ;
- Compensation équitable suite aux intoxications
- Indemniser les victimes de pollution et la mauvaise gestion des déchets ;
- Mettre en place un système indépendant de surveillance et mesure de la pollution ;

8. Des mécanismes de supervision, de surveillance et contrôle des aspects environnementaux et sociaux défaillants ou inexistant

Le Groupe de la Banque Mondiale a, à travers son implication dans le projet, présenté des garanties de réussite du projet et sa détermination à en assurer le suivi. Il s'agit des mécanismes de supervision et de suivi des impacts environnementaux et socioéconomiques pour garantir le respect de ses propres directives opérationnelles et politiques : le Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), le Programme de gestion de l'Economie à l'Ere Pétrolière (GEEP), le Groupe International Consultatif (GIC), le Groupe Externe de Suivi de la Conformité du Projet ([External Compliance Monitoring Group](#)-ECMG), le Comité Technique National de Suivi et de Contrôle (CTNSC) et d'autres mécanismes indépendants tels que le Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP).

8.1. Constats et analyse de la situation

Cette batterie de mesures et mécanismes au plan international a été la garantie nécessaire exigée par la Banque Mondiale et qui a milité en faveur de la mise en œuvre de ce projet. Cependant, ces structures indépendantes chargées du suivi du projet conformément aux directives et principes édictés, sont des organes de conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de coercition pour obliger les acteurs au respect des normes définies de commun accord. Leur travail ne se limite qu'aux recommandations qu'elles adressent à l'endroit des différents acteurs du projet. Ses recommandations sont par conséquent, et pour la plupart des cas, non suivies d'actes concrets par les destinataires des rapports de suivi malgré l'insistance de ces structures sur les cas de non-conformité souvent relevés dans les rapports des missions.

On a malheureusement constaté dès 1999 que malgré les consultations publiques réalisées, l'absence de publication des études de base par le Consortium a suscité au sein de certaines organisations des préoccupations, en particulier au sein des Organisations non gouvernementales (ONG), qui s'inquiétaient de la qualité et du niveau d'exhaustivité de ces études. Ces préoccupations ont été dissipées, comme a reconnu le GIC dans son rapport Bilan de septembre 2009. *« L'absence ou le manque d'exhaustivité de certaines Etudes de base et par conséquence le manque d'information et normes y relatives dans le PGE ont rendu plus difficile sur le terrain le travail de suivi, d'évaluation et d'atténuation des impacts du Projet d'une part, et ont fait que certains effets directs ou indirects du Projet ne pourront jamais être complètement connus. C'est le cas notamment des impacts sanitaires sur les populations riveraines des installations pétrolières (données épidémiologiques) [...], difficiles à évaluer faute de données suffisantes sur la situation initiale avant le Projet ».*

Par ailleurs, le GIC a souligné que *« les travaux préparatoires du Projet pétrole Tchad Cameroun ont négligé également l'évaluation des effets cumulés du Projet ».* Aussi, le Panel d'Inspection a en 2002, mentionné dans son rapport son regret de constater le manque d'une Evaluation Environnementale Régionale alors que le Projet a des incidences sur la vie de l'ensemble de la population de la zone.

En outre, précisons que les obligations contractuelles du Consortium en matière de protection de l'environnement sont prévues dans le Volume 2 du Plan de Gestion de l'Environnement (PGE). Par rapport à la restauration des surfaces ayant abrité les activités du projet, le PGE précise que *« Sauf si ESSO a spécifié qu'une zone ou partie de zone du site de travail utilisée pendant la phase de construction du projet est également nécessaire pour la phase*

d'exploitation, toutes les zones affectées doivent être restaurées par l'entrepreneur. Ces zones doivent être restaurées à leur profil naturel (...) ».

Sur la base du PGE, la remise en état d'une carrière après la phase d'exploitation suppose sa reconstitution identique à l'état primaire dans lequel elle se trouvait avant les travaux. Plus spécifiquement, il s'agit de la refermer en tenant compte de la toposéquence et en remettant en surface (au moins pour les horizons exploitables par les principales cultures) la terre dite végétale pour permettre, à terme, à cet espace de se réinsérer dans le fonctionnement global des sols de la zone et d'être remis en culture.

Aussi, dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental, il est reconnu que « Lorsque les sols sont déplacés ou compactés par du matériel lourd, la dimension des particules et la porosité du sol peuvent être altérées, d'importants éléments tels que les mycorhizes et les semences peuvent être détruits et des éléments nutritifs peuvent être perdus par lessivage. Les mycorhizes liés aux systèmes racinaires de nombreuses plantes tropicales influent sur l'évolution des éléments nutritifs et la germination. Les activités de construction entraîneront un mélange des différentes couches du sol et un déplacement des matières organiques. Lorsque le mélange se produit, les éléments nutritifs essentiels des couches supérieures du sol sont lessivés et remplacés par les substrats se trouvant en dessous (...) ».

Après le retrait de la Banque Mondiale du projet, tous les mécanismes de surveillance des impacts ne fonctionnent plus. Il en est ainsi du GIC arrivé à fin de mandat en 2009, de l'ECMG dont la mission de supervision n'a lieu que de manière irrégulière, du CTNSC dont tous les inspecteurs ont démissionné avec le retrait de la Banque Mondiale et qui n'a plus de superviseurs sur le site, etc.

8.1.1. La fin du mandat du Groupe International Consultatif (GIC) et les conséquences qui en découlent

- Absence de cadre formel et périodique d'échange d'informations entre les différents acteurs (gouvernements, Consortium, population et la société civile) sur la situation de mise en œuvre du projet et son impact sur la vie des populations et de leur environnement;
- Absence de rapport actualisé sur la situation socio-économique et environnementale des populations de la zone pétrolière ;
- Rupture de fourniture d'information/opinion externe sur le projet ;
- Absence de supervision et de contrôle de conformité environnementale et sociale dans la zone pétrolière.
- Etc.

8.1.2. Les limites du rôle de suivi externe de la conformité environnementale et sociale par l'ECMG

Pour aider le Groupe Banque Mondiale et le Groupe des prêteurs à vérifier que les dispositions du PGE sont bien respectées la SFI a engagé en 2001 un organisme extérieur au titre de Groupe Externe de Suivi de la Conformité (ECMG) pour superviser et évaluer la façon dont COTCO, TOTCO, l'Opérateur du système d'exploitation (EEPCI) et les deux

Gouvernements s'acquittent de la mise en œuvre de leurs obligations environnementales définies dans le PGE et dans les documents financiers et autres du Projet.

Ainsi, le Groupe Externe de Suivi de la Conformité Environnementale (ECMG) fait partie des mécanismes de suivi des impacts environnementaux du projet pétrole. C'est un groupe de travail créé dans le cadre d'un accord signé entre le groupe des prêteurs, la Banque Mondiale et le Consortium avec le groupe D'APPOLONIA. Cet accord devra instituer le suivi permanent du projet pour s'assurer de la conformité des travaux au PGE pendant la phase de sa mise en œuvre. D'APPOLONIA ne se limite pas à la seule conformité des travaux au PGE. En tant que structure de surveillance, l'ECMG a également l'obligation d' « assurer l'examen des observations et des rapports relatifs aux projets d'assistance technique de la Banque Mondiale durant la période d'activité de ces projets ». Pour le faire, l'ECMG devra réaliser deux missions par an dans les zones des installations du projet. Si une des missions de suivi de l'ECMG peut être connue des acteurs, l'autre devrait être discrète.

Mandaté jusqu'au remboursement complet des prêts par le Consortium, l'ECMG a permis, depuis 2001, un suivi externe régulier et approfondi du niveau de conformité du Projet au PGE. Les différentes recommandations sur les non-conformités formulées par l'ECMG sont rarement prises en compte pour la correction et la conduite des opérations sur le terrain.

Le désengagement de la Banque Mondiale du Projet au Tchad en septembre 2008 et le remboursement anticipé par ce dernier du reliquat du prêt BIRD et des deux prêts IDA ont entraîné une démobilisation des services de suivi de la conformité au PGE auquel elle avait annoncé attacher une grande importance. En conséquence, on constate aujourd'hui :

- Une faible visibilité de l'ECMG sur le terrain dans le cadre de ses activités de suivi et contrôle de conformité environnementale ;
- Une faible consultation des populations riveraines ;
- Des difficultés d'accès au rapport de suivi et de contrôle ;
- L'absence d'interaction avec les organisations locales;
- Les missions de suivi et de contrôle guidées et orientées par le personnel du consortium ;
- Etc.

8.1.3. Défaillance et absence sur le terrain du mécanisme national de surveillance des aspects environnementaux et sociaux du projet

Au Tchad, le Comité technique national de suivi et de contrôle (CTNSC) a été créé en juillet 1997 pour faire le suivi et le contrôle des impacts environnementaux et sociaux du Projet. Ce comité a également été chargé de superviser la mise en œuvre du Projet de Renforcement des Capacités de Gestion du Secteur Pétrolier (PRCGSP) dont la composante principale visait à développer les aptitudes du CTNSC et permettait son financement. Ce Comité National placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement a pour attributions :

- L'élaboration du Plan de Gestion de l'Environnement ainsi que de tout autre document de référence relatif aux impacts environnementaux ;
- Le Suivi et le Contrôle de l'exécution du PGE de tous les projets pétroliers au Tchad, notamment des aspects socio-économiques, sanitaires et écologiques ;

- Le Suivi et le Contrôle des mesures d'atténuation des impacts précités, notamment les compensations, les réparations, les indemnisations et les réinstallations des populations affectées, en conformité avec les normes et pratiques internationale ;
- La prévention des accidents et des catastrophes.

Mais le constat final est plutôt décevant. Le recrutement de l'équipe du CTNSC fut long et lorsqu'elle fut enfin au complet à la fin 2002, le manque de formation et de moyens, et dans une certaine mesure les difficultés de communication avec le Consortium, n'ont pas permis au CTNSC d'effectuer un monitoring gouvernemental du Projet au niveau attendu de professionnalisme, de diligence et de régularité.

La formation du personnel technique du CTNSC prévue par le Projet de Renforcement des Capacités de Gestion du Secteur Pétrolier (PRCGSP) concernant les fonctions de monitoring a été minimale ou peu adaptée. A la clôture du PRCGSP, les moyens du CTNSC s'épuisèrent rapidement. Le Ministère de l'Environnement qui en avait la tutelle ne lui accordant pas les crédits nécessaires pour fonctionner. Après une lente agonie le CTNSC disparut en 2007 laissant le Tchad dans l'incapacité d'assurer un monitoring gouvernemental des impacts environnementaux et sociaux du Projet.

Dans la pratique, cette structure technique d'une importance capitale aussi bien pour le gouvernement que pour les populations a montré des limites réelles dans l'accomplissement de ses tâches. Très peu de moyens ont été mis à sa disposition pour faciliter son travail. Les moyens qu'il utilisait le rendaient très dépendant du Consortium. Ce qui ne permet pas une traçabilité du projet dans le respect des engagements et normes en matière de protection de l'environnement humain et physique.

8.1.4. Faiblesses voire absence de voies de recours pour les populations riveraines et autres victimes

La DO 4.01 exige que « L'emprunteur fournisse les informations pertinentes avant les consultations avec les populations touchées et les ONG. Les informations doivent être fournies au moment opportun avant les réunions et les consultations publiques, dans une forme et une langue compréhensibles aux personnes qui doivent être consultées ».

Les premières consultations publiques ont été menées dans un contexte de rébellion dans la zone pétrolière, caractérisée par des situations de graves violations des Droits Humains. Les organisations des droits de l'Homme disposent de données sur les massacres commis pendant la période allant de 1998 à 1999.

Pendant la phase de construction du projet, il a été noté un problème de l'accès à l'information des populations par rapport à leurs droits à la propriété de la terre et à une juste indemnisation, en cas de dépossession. Les populations, étant à majorité analphabètes, l'approche et la méthode utilisées par le département socioéconomique sont loin de satisfaire les besoins en informations des communautés.

La situation actuelle est caractérisée par un déficit notoire de consultation des populations et les ONG de la zone. On assiste également à la fermeture de certains bureaux (komé, Bebedjia, MBikou,) des agents de liaison ainsi que la fermeture de tous les bureaux de la zone de Pipe. les bureaux de Béro et Miandoum ne sont ouverts que les lundi. Ce qui ne facilite pas l'accès à l'information sur le projet. Esso ne consulte et ne donne d'informations qu'aux éligibles (ceux qui doivent bénéficier des compensations). Conséquence, les populations et les ONG de la zone n'ont pas d'informations, ni le nombre actuel des puits forés, ni sur le plan des prochaines compensations, etc.

Pire, les informations pertinentes sur le projet ne sont pas fournies pour le moment sur le site. La population ne dispose pas d'informations fiables sur le projet (multiplicité des intermédiaires d'Esso), son état d'avancement (nombre de puits de pétrole déjà forés) ainsi que les perspectives (les puits à forer, les villages qui seront affectés, etc.) ;

Les bureaux de relais de Komé, Bébedjia, Mbikou, Timbéri, Ngadjibian, etc. sont supprimés et les populations n'ont pas d'interlocuteur de proximité pour introduire leurs requêtes en cas de problèmes liés à l'exploitation pétrolières;

8.2. Nature et types de plaintes

- Populations abandonnées à la merci du consortium, désormais seul maître du terrain ;
- Absence de voies de recours de proximité des populations en cas de conflits lié à la conformité environnementale et socio-économique (pérississement des arbres dans la Nya, pollution des eaux , morts des animaux, avortements des femmes à Maikéri, noyade des enfants, réclamations liées aux compensations individuelle et communautaires restées sans suite, questions liées à la réinstallation, etc.) ;

8.3. Mesures préconisées et propositions de solutions

- Mettre en place un mécanisme indépendant et représentatif (gouvernement, Consortium, population et la société civile) de supervision et de contrôle de conformité environnementale et sociale ;
- Mettre en place un mécanisme devant permettre aux communautés locales d'accéder librement aux informations en lien avec les activités pétrolières ;
- Impliquer/faire participer les communautés locales à travers leurs organisations de base au processus d'identification, à l'exécution et au suivi des projets communautaires ;
- Demander la réouverture de tous les bureaux fermés et les rendre opérationnels en vue de permettre à la population d'accéder aux voies de recours de proximité ;
- Définir les conditions de manière à évaluer/anticiper les impacts cumulatifs sur toute la zone d'incidence du projet, autant sur les communautés riveraines qu'au niveau régional, selon différents scénarii réalistes ;
- Tenir compte des perturbations importantes dans le quotidien des gens causées par un changement rapide de leur environnement et qui ne se chiffrent pas facilement (par exemple, l'impact des pylônes de transport de l'électricité sur le paysage, les lumières qui brillent toute la nuit, le trafic routier, la poussière, les éventuels problèmes de sécurité et une présence plus importante de forces de l'ordre) ;

- Développer des méthodes efficaces de consultation des populations tenant compte du contexte socio-culturel et s'assurer d'une bonne compréhension par tous des impacts attendus du projet, autant négatifs que positifs.
- Mettre à la disposition du public – en particulier les ONG et la communauté scientifique nationale – les études de base, les études d'impacts, le PGE et autres documents publics relatifs au projet avec vulgarisation et, au minimum, un résumé en langues nationales, pour assurer leur compréhension par tous et maintenir un débat informé.

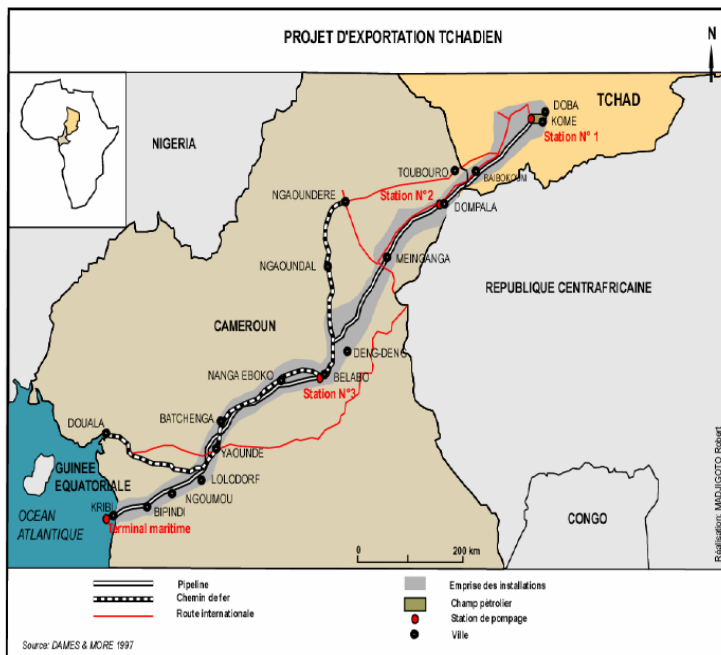
9. Des perspectives d'interconnexion du pipeline de Doba avec les oléoducs d'autres projets sans garanties du respect des obligations contractuelles

9.1. Constats et analyse de la situation

La section 4.10 de l'Accord de prêt du 29 mars 2001 liant le Tchad et le Groupe de la Banque Mondiale dans le cadre du projet de Doba, *« l'emprunteur s'assure que tout pétrole exploité en dehors des gisements pétrolifères du bassin de Doba qu'il est envisagé de faire transiter par une partie quelconque du Système de transport au Tchad est exploité dans le respect des principes stipulés dans le PGE quant à l'analyse et à la protection de l'environnement, la consultation et la divulgation d'informations, la réinstallation, et dans le respect des procédures d'approbation légales et administratives et de divulgation d'informations équivalentes à celles appliquées au pétrole provenant des gisements pétrolifères du Bassin de Doba ».*

9.1.1. Le projet pétrolier et d'oléoduc tchadien

Le projet initial prévoit la production et le transport du pétrole provenant des 301 puits de Komé, Miandoum et Bologo sur une distance de 1074 km.



Durant cette phase, une EIE³ et un PGE en 19 volumes ont été réalisés. Des mécanismes de supervision des aspects socio-environnementaux ont été créés et mis en place (GIC⁴, ECGM⁵). Ces groupes ont produits plusieurs rapports⁶ avec des recommandations pertinentes. Par la suite des travaux d'extension dans le bassin de Doba ont nécessité le raccordement des champs de Moudouli et Nya au pipeline principal. A cet effet des EIE et PGE partiels ont été réalisées par le Consortium.



Raccordement des champs de Moudouli à Miandoum et Nya à Komé

Plusieurs projets de raccordements des différents champs pétroliers des autres bassins au pipeline principal de Doba sont envisagés.

³ Etude d'Impact Environnementale

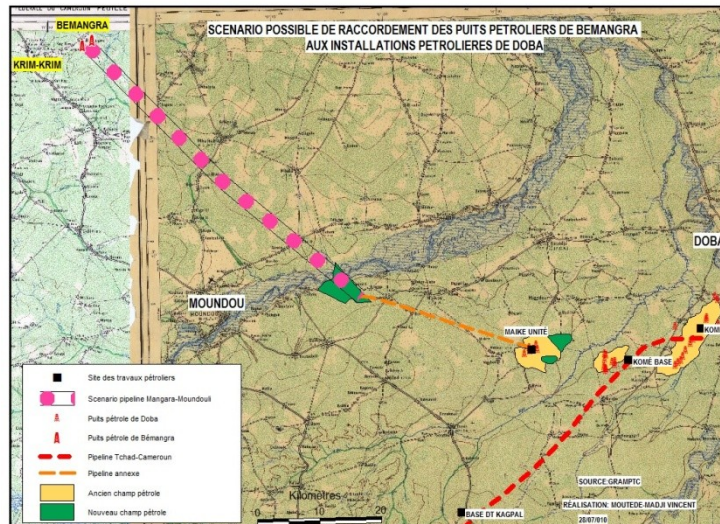
⁴ Groupe International Consultatif

⁵ External Compliance Monitoring Group

⁶ Cf : rapport GIC et ECGM : inserer les sites

9.1.2. Au niveau national, des projets de raccordement des pipelines envisagés sans EIE et PGE connus du public

Dans le Logone Occidental tout proche, il y a le raccordement en vue du projet des puits de Mangara au pipeline principal envisagé par la compagnie canadienne GRIFFITS.



Toujours dans le Logone Occidental, il y a le projet de raccordement possible des puits de Bémiran (Benoye) au pipeline principal de Doba via Moudouli par la compagnie taïwanaise OPIC

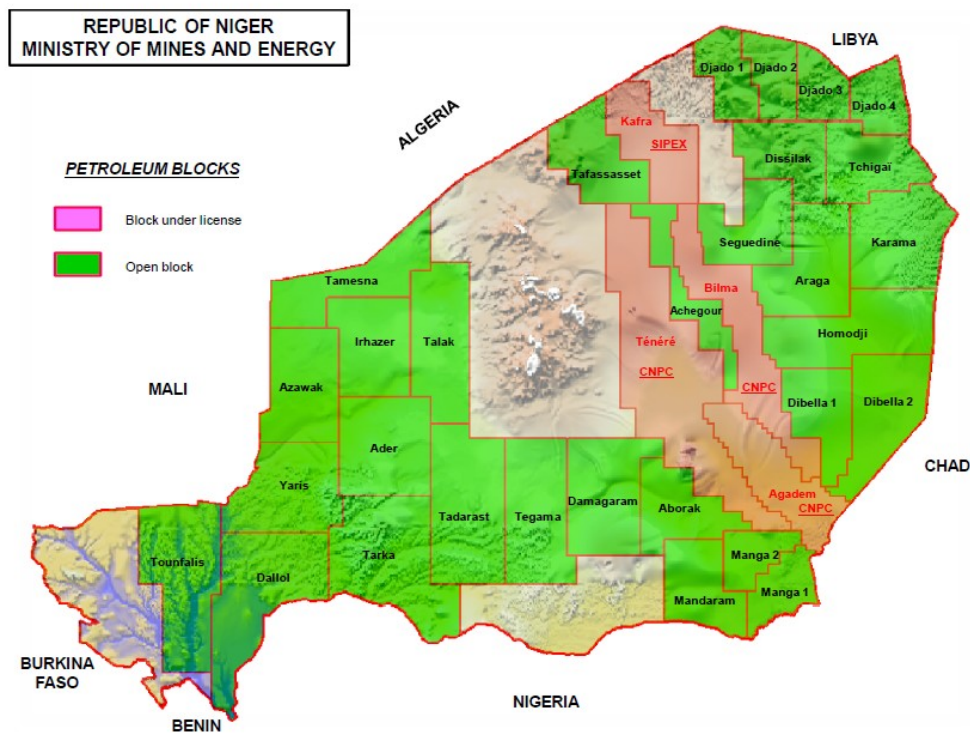
Il est aussi envisagé le raccordement des puits de DOSSEO dans le Moyen Chari au pipeline principal de Doba par la compagnie canadienne GRIFFITS.

Au niveau national, plusieurs projets de connexion des pipelines à celui de Doba sont envisagés. Il y a entre autres le projet de raccordement des puits de Rônier dans la région du Chari Baguirmi avec le pipeline principal par la compagnie chinoise, CNPCI. Il en est de même des puits de Sédigui au Lac Tchad via le pipeline chinois.



9.1.3. Au niveau régional, des projets d'interconnexion d'oléoducs avec le Niger

Au niveau régional aussi, des négociations sont en vue afin de connecter les puits pétroliers des bassins d'Agadem, Tenéré et Bilma au Niger pour lesquels la compagnie chinoise CNPCI détient les permis au pipeline de Doba-Kribi via le pipeline de Sédigui-Djarmaya-koudlaw-Doba.



Il convient de noter aussi que des possibles connexions sont envisagés à partir du Nord Cameroun et du Nord de la République Centrafricaine au pipeline de Doba-Kribi.

9.2. Mesures préconisées et propositions de solutions

En définitive, alors que les négociations entre la compagnie chinoise CNPCI et le Consortium ESSO sont très avancées, il n'y a ni une EIE, ni un PGE en cours d'élaboration ou en discussion connues du public. Pourtant, la Directive Opérationnelle (DO) 4.01.3 stipule à cet effet que *« l'E.I.E doit faire partie de la phase de préparation d'un projet, au même titre que les analyses économiques, financières, institutionnelles et techniques, et fait donc partie intégrante des responsabilités du demandeur de l'emprunt. L'élaboration d'une EIE dans le cadre de la préparation d'un projet permet de s'assurer que les considérations environnementales sont adéquatement prises en compte dans la définition du projet, la localisation des installations et l'ingénierie de détail [...] »*.

Ces préoccupations ont été constamment exprimées par la société civile mais sans réponses. Or comme l'a reconnu le GIC dans son rapport Bilan de septembre 2009 : *« L'absence ou le manque d'exhaustivité de certaines Etudes de base et par conséquent le manque d'information et normes y relatives dans le PGE ont rendu plus difficile sur le terrain le travail de suivi, d'évaluation et d'atténuation des impacts du Projet d'une part, et ont fait que certains effets directs ou indirects du Projet ne pourront jamais être complètement connus. C'est le cas notamment des impacts sanitaires sur les populations riveraines des installations pétrolières (données épidémiologiques) [...], difficiles à évaluer faute de données suffisantes sur la situation initiale avant le Projet »*.

Le retrait de la Banque Mondiale du projet, la fin du mandat du GIC, la réduction du nombre de missions de l'ECMG, la disparition du CTNSC font que la question de l'interconnexion des autres pipelines des autres projets avec celui de Doba n'est pas adressée conformément aux dispositions de la section 4.10 de l'accord de prêt du 29 mars 2001 susmentionné. Ce qui constitue un manquement aux obligations contractuelles, morales et la responsabilité du Groupe de la BM dans le cadre du projet d'exportation tchadien.

Les mesures suivantes sont donc préconisées :

- Rendre public dans les meilleurs délais les différents tracés des oléoducs qui seront connectés à celui de Doba ;
- Amener les acteurs concernés à organiser des campagnes d'information et de consultation des populations sur les tracés des oléoducs ;
- Réaliser l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) dans les différentes zones concernées ;
- Elaborer des Plans de Gestion de l'Environnement (PGE) pour les zones respectives ;
- Réaliser les Evaluations Environnementales Régionales (E.E.R) ;
- Mettre en place un mécanisme multipartite de surveillance des aspects environnementaux et sociaux ;

10. Conclusion

Les impacts mentionnés ci-dessous constituent simplement une illustration des problèmes subis par les riverains, et la plainte ne peut en aucun cas être considérée comme se limitant aux problèmes cités ci-dessous.

Résultats attendus par les plaignants

Les plaignants espèrent avoir, comme résultat de leur plainte, deux procédures simultanées : l'ombudsman et un audit de la conformité (Compliance).

Par rapport à l'ombudsman

Les plaintes tant communautaires qu'individuelles mettent en exergue de nombreuses réclamations relatives aux compensations individuelles et communautaires non réalisées. Il en est de même des dommages directs et indirects non réparés.

Par rapport à l'audit de conformité

Dans un souci d'efficacité, et compte tenu du caractère indicatif des cas répertoriés dans la présente plainte, les plaignants souhaitent être associés à la préparation des termes de référence de l'audit de conformité. Ces termes de référence devront permettre de :

- Prendre en compte la gestion des impacts environnementaux et sociaux à la lumière des directives, normes, politiques et standards du Groupe de la Banque Mondiale, en particulier SFI
- Examiner les griefs des populations et communautés riveraines répertoriés aussi bien dans les plaintes communautaires qu'individuels ;
- Interroger l'absence d'un accès des communautés à un mécanisme de gestion des plaintes, ou aux tribunaux locaux ;
- La renégociation du contrat entre le Consortium et la République du Tchad pour un partage plus équitable des revenus du projet, notamment par une revalorisation des royalties.

En définitive, il s'agit, à travers ces deux procédures, d'amener les parties concernées à trouver des solutions adéquates à cette situation en tenant compte des différentes mesures préconisées et propositions de solutions.